RÉPUBLIQUE
FRANÇAISE
*Liberté*
*Égalité*
*Fraternité*

INPI
FRANCE

L'INPI a détecté des données personnelles dans ce document.
Un masquage de ces données a été réalisé

BEAUTIFUL LIFE GROUP
Société par actions simplifiée
au capital de 115 138 080 euros
Siège social : 11, Boulevard de Sévigné - 35700 RENNES
751 965 401 RCS RENNES

---

EXTRAIT DU PROCES-VERBAL DE L'ASSEMBLEE GENERALE ORDINAIRE ANNUELLE
DU 23 SEPTEMBRE 2026

---

.../...

ORDRE DU JOUR

- .../...
- Expiration du mandat d'un co-Commissaire aux comptes titulaire et du co-commissaire aux comptes suppléant et décision à prendre à cet égard ;
- Pouvoirs pour l'accomplissement des formalités.

.../...

QUATRIEME RESOLUTION
Expiration du mandat d'un co-Commissaire aux comptes titulaire et du co-commissaire aux comptes suppléant et décision à prendre à cet égard

L'Assemblée Générale après avoir constaté que les mandats de la société TOADENN AUDIT (812 600 112 RCS RENNES), co-commissaire aux comptes titulaire, et de la société AUDIT-COMPTABILITE-FINANCE-DONNARS et ASSOCIES (321 581 894 RCS QUIMPER), commissaire aux comptes suppléant, sont arrivés à expiration, décide :

- de renouveler la société TOADENN AUDIT dans ses fonctions de co-commissaire aux comptes titulaire pour une nouvelle période de six exercices, soit jusqu'à l'issue de la réunion des associés appelée à approuver les comptes de l'exercice clos le 31 décembre 2031 ;

- de prendre acte de la fin du mandat de la société AUDIT-COMPTABILITE-FINANCE-DONNARS et ASSOCIES en qualité de commissaire aux comptes suppléant, et de ne pas nommer de nouveau commissaire aux comptes suppléant à l'effet de la remplacer, la Société en étant dorénavant dispensée.

L'Assemblée Générale prend acte que le mandat de la société CABINET COLLET (830 255 816 RCS RENNES), co-commissaire aux comptes titulaire, nommée par l'assemblée générale ordinaire annuelle en date du 30 juin 2023, ne vient pas à expiration lors de la présente assemblée et se poursuit normalement.

*CETTE RESOLUTION EST ADOPTEE A L'UNANIMITE.*

CINQUIEME RESOLUTION
Pouvoirs pour formalités

L'Assemblée Générale confère tous pouvoirs au porteur d'un original, d'une copie ou d'un extrait du présent procès-verbal, à l'effet d'accomplir toutes formalités de dépôt, publications et autres requises par la loi, en suite de l'adoption des résolutions qui précèdent.

*CETTE RESOLUTION EST ADOPTEE A L'UNANIMITE.*

Certifié conforme

